



CORONAVIRUS #72 : Nouvelles règles de travail au 9 juin *Télétravail et protocole sanitaire*

Comme annoncé par le gouvernement, le 9 juin va marquer la 3^{ème} phase de déconfinement avec, au niveau social, un assouplissement des règles en matière de télétravail.

Jusqu'alors, la règle a été de pratiquer le télétravail systématiquement pour toutes les activités qui le permettaient. A partir du 9 juin, les employeurs devront **fixer, le cas échéant dans le cadre du dialogue social de proximité, un nombre minimal de jours de télétravail par semaine** pour chaque employé, pour les activités qui le permettent.

Attention !

Si le **télétravail** n'est plus systématique, il **doit rester la norme**. Il s'agit de prévoir un **retour progressif** des salariés, tout en tenant compte des appréhensions de chacun. Vous ne pouvez pas faire revenir à 100 % des salariés qui étaient en télétravail.

Le retour des salariés en agence dans un contexte de circulation du virus doit être assuré, comme par le passé, par le **respect de l'ensemble des règles d'hygiène et de distanciation physique** : masques, 1 mètre entre chaque personne, aération des locaux et incitation à maintenir en vidéo ou en audio les réunions. Le cas échéant, il vous faudra revoir l'organisation de l'espace de travail (dispositifs de séparation) et au besoin prévoir des tranches horaires des travailleurs pour éviter au maximum les croisements. Des « jauges » pourront également être fixées.

Chaque salarié est tenu informé des dispositions prises par l'employeur. Pour cela, il vous appartient de bien mettre à jour votre [document unique d'évaluation des risques professionnels](#) et de communiquer l'ensemble des mesures barrières à respecter à vos salariés. Vous pouvez compléter vos communications par exemple en utilisant les affichettes proposées par l'[INRS](#) sur les mesures barrières à adopter au travail :

Mesures barrières au travail



Limitez les déplacements et les contacts : au strict nécessaire, évitez les rassemblements.



Respectez une distance de sécurité avec vos collègues, les clients et les fournisseurs.



Saluez vos collègues sans leur serrer la main, sans leur faire la bise et sans accolade.



Portez un masque. Une fois le masque bien ajusté, ne pas le toucher.



Lavez-vous régulièrement les mains avec de l'eau et du savon et essuyez-les avec du papier à usage unique, ou utilisez une solution hydroalcoolique.



Toussez ou éternuez dans votre coude, mouchez-vous et crachez dans un mouchoir en papier que vous jetez immédiatement à la poubelle.

www.inrs.fr

Mesures barrières au travail

Réunion

■ **Évitez les réunions en présentiel**.
Privilégiez la communication par courriel électronique, téléphone, audio, ou visioconférence.



■ **Si une réunion est indispensable en présentiel** :



Limitez le nombre de participants lors de l'organisation de la réunion de façon à **respecter une distance de sécurité** entre chaque participant.



Portez un masque. Une fois le masque bien ajusté, ne pas le toucher.



Lavez-vous les mains avant et après la réunion avec de l'eau et du savon, et essuyez-les avec du papier à usage unique, ou utilisez une solution hydroalcoolique.



Saluez vos collègues sans leur serrer la main, sans leur faire la bise et sans accolade.



N'échangez pas de matériels lors de la réunion : stylos, documents, dossiers, ordinateurs...



Aérez la salle au maximum.

www.inrs.fr

Mesures barrières au travail

Repas et pause

■ **Dans les restaurants d'entreprise et dans les salles de repas mis à disposition** :



Respectez les plages horaires fixes pour réguler le nombre de personnes présentes en même temps.



Lavez-vous les mains avant et après le repas avec de l'eau et du savon et essuyez-les avec du papier à usage unique, ou utilisez une solution hydroalcoolique.



Respectez le marquage au sol permettant la distance de sécurité dans la file d'attente et **portez un masque**.



Gardez une distance d'au moins 2 mètres avec vos/tes collègue/s.



Respectez un espacement des tables et des chaises d'au moins 2 mètres.

■ **Dans les espaces de convivialité et les autres lieux de pause collectifs** (cuisine de pause, machine à café...) :



Respectez le nombre maximum de personnes autorisées de façon à observer la distance de sécurité et **portez un masque**.



Gardez une distance d'au moins 2 mètres avec vos/tes collègue/s.



Limitez le temps de présence dans ces espaces collectifs.

www.inrs.fr

L'employeur doit également informer le salarié de l'existence de l'application « [TousAntiCovid](#) » et de l'intérêt de son activation pendant les horaires de travail.

Retrouvez l'ensemble des mesures dans le [protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 applicable au 9 juin](#).



Tous nos flashs infos sont consultables sur www.snpi.fr

via votre accès adhérent, dans la rubrique « *Mes documents* », puis « *Informations juridiques / Flashs infos* »